



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

9 MARS 2026

L'an deux mille vingt et six, le neuf mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed DUMOULIN Christian, ALIGNÉ Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : LAPRUN Philippe (A donné procuration à ALIGNÉ Sylvie), JALADE Héric, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026
Secrétaire de séance : Mme Agnès LARGE

Mise en ligne le 20 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 17

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2026.	Approuvé à l'unanimité
20260309-01	Vente immeubles AI 62, AI 192 et AI 164 : Prise en charge devis suite sinistre.	Approuvé à l'unanimité
20260309-02	Vote du compte financier unique 2025 – Budget communal.	Approuvé à l'unanimité
20260309-03	Vote du compte financier unique 2025 – Budget assainissement.	Approuvé à l'unanimité
20260309-04	Affectation du résultat constaté au compte financier unique -Budget communal.	Approuvé à l'unanimité
20260309-05	Transfert des excédents cumulés du budget annexe assainissement de la commune vers le budget annexe assainissement de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB).	Approuvé à l'unanimité
20260309-06	Vote du budget primitif communal 2026.	Approuvé à l'unanimité
20260309-07	Application de la fongibilité des crédits sur le budget 2026.	Approuvé à l'unanimité
20260309-08	Charges dues au SYDER en 2026 – Inscription budgétaire.	Approuvé à l'unanimité

La Secrétaire de Séance,
Mme Agnès LARGE

Le Maire,
Sylvain SOTTON



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260309-01
SÉANCE DU 9 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice :.....	17
Présents :.....	14
Votants :.....	15

L'an deux mille vingt et six, le neuf février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Mme LARGE Agnès

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed DUMOULIN Christian, ALIGNÉ Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : LAPRUN Philippe (A donné procuration à ALIGNÉ Sylvie), JALADE Héric, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Objet : VENTE IMMEUBLES AI 62, AI 192 ET AI 164 : PRISE EN CHARGE DEVIS SUITE SINISTRE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations D2025040714 du 7 avril 2025 et D2025051906 du 19 mai 2025, il a été autorisé pour signer l'acte de vente des parcelles cadastrées AI 62, AI 192 et AI 164 au prix de 430 000 € (honoraires d'agence inclus) et frais notariés en sus à charge de l'acquéreur.

Le 10 juillet 2025, un compromis a été signé chez Me Le Cacheux, notaire à Beaujeu avec la société SCI 3M.

Lors de la visite des lieux avant signature définitive de la vente, il a été constaté qu'un cambriolage avait eu lieu et qui a endommagé les installations d'eau.

Après attache prise auprès de notre assurance, les garanties sinistre vol ne peuvent s'appliquer (la garantie vol n'est pas applicable dans les locaux vides ou désaffectés). Des devis de remise en état ont été sollicités pour établir la valeur du préjudice qui a été estimé à un montant de 24 164 € TTC.

Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord sur la vente des parcelles bâties et non bâties cadastrées AI n° 62, AI 164 et AI 192, d'une contenance de 2 332 m², au prix de 430 000,00 € (honoraires d'agence inclus), et frais notariés en sus à charge de l'acquéreur.
- S'ENGAGE à prendre en charge le devis de la société Pro-H d'une valeur de 24 164 € TTC pour la remise en état des installations d'eau, au titre du sinistre intervenu entre la promesse de vente et la vente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié et à effectuer toutes démarches liées à cette session.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture (date visa)
Code ACTES 3.5.
- Publié par affichage le 11 mars 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON

La secrétaire de séance
Agnès LARGE



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260309-02
SÉANCE DU 9 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice :.....	17
Présents :.....	14
Votants :.....	14

L'an deux mille vingt et six, le neuf mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Mme LARGE Agnès

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSCH Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed DUMOULIN Christian, ALIGNÉ Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : LAPRUN Philippe (A donné procuration à ALIGNÉ Sylvie), JALADE Héric, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de BEAUJEU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Alain CARRETTE, adjoint délégué aux finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 882 104.02 €	1 815 189.00€	4 697 2393.02 €
	Recettes réalisées	603 304.26 €	2 016 020.80 €	2 619 325.06 €
	Restes à réaliser	989 837.90 €	0.00 €	989 837.90 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 597 359.75 €	2 214 276.00 €	5 811 635.75 €
	Dépenses réalisées	1 267 835.88 €	1 630 370.78 €	2 898 206.66 €
	Restes à réaliser	1 077 852.18 €	0.00€	1 077 852.18 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 664 531.62 €	385 650.02 €	- 278 881.60€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	715 255.73 €	399 087.00€	1 114 342.73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	50 724.11€	784 737.02€	835 461.13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-88 014.28 €	0.00€	- 88014.28 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 37 290.17 €	784 737.02 €	747 446 .85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de BEAUJEU.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture (date visa)
Code ACTES 7.1.1
- Publié par affichage le 16 mars 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOLLON

La secrétaire de séance
Agnès LARGE



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260309-03
SÉANCE DU 9 MARS 2026**

Nombre de conseillers en exercice :.....	17
Présents :	14
Votants :	14

L'an deux mille vingt et six, le neuf mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Mme LARGE Agnès

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSCH Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed DUMOULIN Christian, ALIGNÉ Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : LAPRUN Philippe (A donné procuration à ALIGNÉ Sylvie), JALADE Héric, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe assainissement de la commune de BEAUJEU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Alain CARRETTE, adjoint délégué aux finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 219 753.12 €	57 014.00 €	1 276 767.12 €
	Recettes réalisées	449 477.90 €	41 940 .50 €	491 418, 40 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 338 218.79 €	57 014.00 €	1 395 232.79 €
	Dépenses réalisées	376 378.62 €	56 528.08 €	432 906.70 €
	Restes à réaliser	56 485.00 €	0.00 €	56 485.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	73 099.28 €	- 14 587.58 €	58 511.70 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	118 465.67 €	0.00 €	118 465.67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	191 564.95 €	- 14 587.58 €	176 977.37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 56 485.00 €	0.00 €	-56 485.37 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	135 079.95 €	- 14 587.58 €	120 492.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du service assainissement de la commune de BEAUJEU.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture (date visa)
Code ACTES 7.1.1
- Publié par affichage le 16 mars 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON

La secrétaire de séance
Agnès LARGE



Commune de **BEAUJEU** (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260309-04
SÉANCE DU 9 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	15

L'an deux mille vingt et six, le neuf mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Mme LARGE Agnès

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSCH Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed DUMOULIN Christian, ALIGNÉ Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : LAPRUN Philippe (A donné procuration à ALIGNÉ Sylvie), JALADE Héric, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT CONSTATÉ AU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET COMMUNAL

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire

Après avoir entendu les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 (budget communal et budget assainissement)

Statuant sur l'affectation du résultat 2025,

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2024	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULE FIN 2025	RESTES A REALISER 2025		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
					D	R	
INVEST BP	715 255,73		-664 531,62	50 724,11	D	1 077 852,18	-37 290,17
					R	989 837,90	
FONCT BP	596 564,03	197 477,03	385 650,02	784 737,02			784 737,02
INVEST BA ASST	118 465,67		73 099,28	191 564,95	D	56 485,00	191 564,95
					R		
FONCT BA ASST	322 213,79	322 213,79	-14 587,58	-14 587,58			-14 587,58
INVEST TOTAL	833 721,40		-591 432,34	242 289,06	D	1 077 852,18	154 274,78
					R	989 837,90	
FONCT TOTAL	918 777,82	519 690,82	371 062,44	770 149,44			770 149,44

BP Pour mémoire report 2025 compte 001 = 715255,73. Report 2025 cpte 002 = 399087

BA Pour mémoire report 2025 compte 001 = 118465,67. Report 2025 cpte 002 = 0

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de

financement (déficit) de la section d'investissement,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	770 149,44 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	300 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	470 149,44 €
Total affecté au c/ 1068 :	300 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 0002)	0,00 €

A reporter en
ligne 001 du BP
2026 :

242 289,06 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture (date visa)
Code ACTES 7.1.1
- Publié par affichage le 16 mars 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON

La secrétaire de séance
Agnès LARGE



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260309-05
SÉANCE DU 9 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice :.....	17
Présents :.....	14
Votants :.....	15

L'an deux mille vingt et six, le neuf mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Mme LARGE Agnès

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSCH Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed DUMOULIN Christian, ALIGNÉ Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : LAPRUN Philippe (A donné procuration à ALIGNÉ Sylvie), JALADE Héric, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Objet : TRANSFERT DES EXCÉDENTS CUMULÉS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE VERS LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE-BEAUJOLAIS (CCSB)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes Saône Beaujolais qui ajoute l'Assainissement collectif à la liste des compétences de la CCSB ;

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs au transfert de compétences et à la neutralité financière entre collectivités ;

Vu l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2025.187-17A prise par la CCSB le 13 novembre 2025, décidant de la reprise des excédents constatés lors de la clôture 2025 des budgets Assainissements des communes ;

Considérant que par délibération antérieure, le Conseil municipal a approuvé le transfert des excédents cumulés du budget annexe Assainissement vers le budget principal de la commune, conformément aux règles budgétaires applicables relatives à l'affectation du résultat.

Considérant que la CCSB a laissé la possibilité de transférer les excédents sur la base d'une délibération concordante entre la collectivité concernée et la CCSB.

Considérant la volonté de la CCSB de laisser libre le choix à la commune du transfert tout ou partie de l'excédent en fonctionnement et en investissement de l'affectation de résultat 2025 pour le budget 2026.

A l'arrêt des comptes 2025 du budget Assainissement de la commune, l'excédent est le suivant (déficit en fonctionnement) :

- Excédents cumulés d'investissement : 191 564.95 €

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de l'excédent cumulé d'investissement du budget annexe Assainissement, préalablement intégrés au budget principal de la commune, vers le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables et opérations financières nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour suite à donner.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture (date visa)
Code ACTES 7.1.1
- Publié par affichage le 16 mars 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON

La secrétaire de séance
Agnès LARGE



Commune de **BEAUJEU** (Rhône)
Arrondissement de **VILLEFRANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260309-06
SÉANCE DU 9 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	15

L'an deux mille vingt et six, le neuf mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **BEAUJEU**, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. **SOTTON** Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Mme **LARGE** Agnès

Présents : **SOTTON** Sylvain, **BRENDLER** Gaëtane, **MOULAT** Christian, **BOSC** Adeline, **CARRETTE** Alain, **SÉON** Nadine, **PARDON** Bernadette, **CHEMARIN** Gérard, **RESTIER** Éric, **DUBOST** Patrick, **LICHANI** Mohamed, **DUMOULIN** Christian, **ALIGNÉ** Sylvie, **LARGE** Agnès,

Excusés ou absents : **LAPRUN** Philippe (A donné procuration à **ALIGNÉ** Sylvie), **JALADE** Héric, **MONTEGOTTERO** Jean-Marc.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

M. **CARETTE**, Adjoint, présente le projet de budget primitif, tenant compte des reports du budget antérieur. Une édition des budgets, présentée par compte de fonctionnement/exploitation et par opération d'investissement, est remise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Maire commente les propositions d'inscriptions de crédits en matière d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2026 tels que proposés, équilibrés en recettes et en dépenses, section de fonctionnement et section d'investissement confondues.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les travaux préparatoires et l'avis de la Commission des Finances,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 présenté par Monsieur Alain **CARETTE**, adjoint aux finances,

Budget principal :

- Fonctionnement	2 238 783,44 €
- Investissement	5 227 417,54 €
- Total du budget	7 466 200,98 €

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget de la Commune.

- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder sur l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits).

- **FIXE** la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture (date visa)
Code ACTES 7.1.1
- Publié par affichage le 16 mars 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain **SOTTON**

La secrétaire de séance
Agnès **LARGE**



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260309-07
SÉANCE DU 9 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Votants :	15

L'an deux mille vingt et six, le neuf mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Mme LARGE Agnès

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSCH Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed DUMOULIN Christian, ALIGNÉ Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : LAPRUN Philippe (A donné procuration à ALIGNÉ Sylvie), JALADE Héric, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Objet : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS SUR LE BUDGET 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour le budget 2026 :

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à **CHAPITRE**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- DE FIXER la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture (date visa)
Code ACTES 7.1.1
- Publié par affichage le 16 mars 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



La secrétaire de séance
Agnès LARGE



Commune de BEAUJEU (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – N° D20260309-08
SÉANCE DU 9 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice :.....	17
Présents :	14
Votants :	15

L'an deux mille vingt et six, le neuf mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Mme LARGE Agnès

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed DUMOULIN Christian, ALIGNÉ Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : LAPRUN Philippe (A donné procuration à ALIGNÉ Sylvie), JALADE Héric, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

Objet : CHARGES DUES AU SYDER EN 2026 – INSCRIPTION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif des charges résiduelles de la Commune dues au SYDER pour l'exercice 2026, d'un montant total de **61 184,47 €** réparti comme suit :

- Charges résiduelles liées aux travaux effectués
 - Travaux d'investissement (recouvrement étalé sur 15 ans).....48 357.58 €
 - Travaux d'investissement (recouvrement en une fois)..... 0.00 €
 - Contribution au groupement d'achat électricité, aide du SYDER déduite.....260.00 €
 - Petits travaux 495.61 €
 - Interventions 899.76 €
 - Contribution de la Commune après déduction des aides du SYDER.....**50 012.95 €**
- Charges d'éclairage public
 - Régularisation sur le coût de maintenance-exploitation 2025..... - 553.50 €
 - Régularisation sur le coût de consommation électrique 2025..... - 7 402.58 €
 - Provision 2026 maintenance-exploitation (sur la base de 463 ouvrages).....- 1400.00 €
 - Provision 2026 consommation électrique.....16 250.00 €
 - Correctif sur le montant estimé en 2025.....0.00 €
 - Montant total charges liées aux provisions 2026**14 850.00 €**
- Contribution administrative (calculée en fonction du nombre d'habitants).....**4 277.60 €**

M. le Maire propose, comme pour l'exercice précédent, que l'ensemble des charges dues au SYDER (travaux d'investissement, éclairage public et contribution administrative) soit directement financé par le budget de la Commune.

Après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'inscrire au budget de la Commune un montant de **61 184,47 €** pour les charges dues au SYDER en 2026, au titre :
 - Des charges liées aux travaux effectués (50 012.95 €)
 - Des charges liées à l'éclairage public (6 893.92 €)
 - De la contribution administrative (4 277.60 €)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Réception en Préfecture (date visa)
- Code ACTES 7.6.1
- Publié par affichage le 16 mars 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire, Sylvain SOTTON
La secrétaire de séance
Agnès LARGE

